

FLASH INFOS

de l'URIOPSS Nouvelle-Aquitaine

CONTACTS

Rebecca BUNLET
Directrice Régionale
r.bunlet@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Déborah BENEULT
Juriste droit social, Référente
formation et qualité
d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Florence DAMBON
Secrétaire de direction,
Référente communication
f.dambon@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Véronique BERTIN
Agent administratif
Antenne de Poitiers
v.bertin@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

CONSULTEZ LE
SITE "SERVICES"
Inscriptions aux
formations,
aux événements...



Consultez la page
régionale « COVID 19 »
régulièrement mise à jour



C'EST VOUS L'AVENIR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

[Retour au sommaire](#)

Sommaire interactif

ACTUALITES DANS VOTRE URIOPSS

Le mot de Rebecca Bunlet, directrice de l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine
Un Appel commun à la reconstruction : l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine s'engage !
Focus sur les classes virtuelles du mois de mai

ACTUALITES GENERALES

L'Uriopss, la Cnape, et la Fehap publient une note commune autour de l'articulation et la coordination entre la protection de l'enfance et le médico-social
Retour des élèves en classe : quel protocole sanitaire suivre ?
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : point de vigilance
Le médecin du travail peut prescrire des arrêts de travail
Stratégies de déconfinement, tests de dépistage et contacts tracing : les précisions interministérielles

INFORMATION DE L'ARS

Lignes directrices pour la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externats médico-sociaux



ACTUALITES DANS VOTRE URIOPSS

Le mot de Rebecca Bunlet, Directrice de l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine

Après 55 joursEt maintenant ?

Chers adhérents,

Administrateurs de l'Uriopss Nouvelle Aquitaine,

Membres de l'équipe,

Je tiens sincèrement à vous remercier pour votre engagement durant ces 55 jours de confinement.

Oui, 55 jours dans des conditions pour certains d'entre nous, particulièrement éprouvantes, pour nos vies personnelles, professionnelles, familiales.

Nous avons lutté de façon solidaire en restant aussi proches que possible de vos attentes, de vos besoins, de vos priorités.

Soyons fiers de ce que nous avons accompli ! Nous sommes restés mobilisés au service du projet de l'Uriopss.

Soyez fiers de ce que vous avez accompli ! Directeurs et équipes salariées des établissements médico-sociaux, avez sans relâche, avec un engagement sans faille, poursuivi vos missions d'accompagnement et de suivi des personnes les plus fragiles, les plus en difficultés, dans un contexte où la liberté de chacun était fortement limitée.

Le temps est venu d'apprendre à vivre autrement, à vivre avec.

Nous avons souvent entendu – à chaque grande crise- que les choses ne seraient plus comme avant. Ce virus, cet invisible a touché la totalité de l'humanité en imposant dans le même temps des déblocages de fonds exceptionnels. Il a aussi permis de mettre en lumière de merveilleuses initiatives solidaires mais aussi les dysfonctionnements et anomalies notamment dans la gestion et l'organisation de nos services publics.

Là où tout nous semblait impossible il y a deux mois, tout devient aujourd'hui probable : faire ensemble est le seul crédo. Nous en avons tous conscience. C'est une réalité éprouvée, parfois cruelle.

Un adhérent me confiait son souvenir de ces 55 jours passés : « le chant des oiseaux entendus partout en ville comme en campagne. Dès aujourd'hui et demain, j'espère encore et toujours entendre siffler le merle moqueur »

J'espère pour nous tous qu'en plus de continuer à entendre le chant des oiseaux qui met un peu de peu poésie dans la vie, nous entendrons très vite le chant de l'espoir, celui de la déconstruction pour une reconstruction du monde d'après. Une autre forme de poésie existentielle.

L'Uriopss souhaite bon courage à toutes celles et ceux pour ce redémarrage déconfiné.

Pour votre information l'équipe de l'Uriopss reste en télétravail jusqu'à la fin du mois de mai.

Nous assurons tous nos services pour rester proches de vous.

Un Appel commun à la reconstruction : l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine s'engage !

Pandémies, dérèglement climatique, inégalités sociales... Notre société est vulnérable, et nous en avons plus que jamais conscience. Face à la crise actuelle, des mesures de relance vont être prises par les décideurs. Mais avons-nous vraiment envie de relancer ce système qui ne tourne pas rond ? **C'est le moment de passer à l'action !** Avec plus de 70 organisations nous lançons un grand Appel citoyen pour interpeller les décideurs et leur demander une réelle reconstruction écologique, sociale et sanitaire. A vous de signer : **Je soutiens l'appel !** N'hésitez pas à partager cet appel dans votre entourage.

Si vous souhaitez vous ajouter en tant qu'association signataire de l'appel, vous pouvez envoyer un mail à contact@appel-commun-reconstruction.org

Focus sur les classes virtuelles du mois de mai

Depuis quelques semaines déjà, votre Uriopss propose des classes virtuelles sur des sujets d'actualité, en lien avec la crise sanitaire.

Pour le mois de mai, vous pouvez toujours vous inscrire aux classes suivantes (cliquez sur le titre pour accéder au programme et au bulletin d'inscription) :

- **Jeudi 14 Mai** / 14h 17h30 : **Négocier les allocations de ressources des ESMS dans le cadre du contexte Covid-19**, animée par Luc Mauduit (**inscriptions ouvertes jusqu'au 13 Mai, 17h30**)
- **Vendredi 15 Mai** / 09h 12h : **L'actualité du droit du travail en période de Covid-19**, animée par Louis-Philippe Bichon (**inscriptions ouvertes jusqu'au 14 Mai, 12h30**)
- **Lundi 25 et Mardi 26 Mai** / 14h 15h30 (classe de 3h réparties en deux sessions d'1h30) : **Le CSE en période d'urgence sanitaire**, animée par Catherine Audias (inscriptions ouvertes jusqu'au 22 Mai, 12h30)

- **Mardi 26 Mai** / 14h à 16h : **Gérer son stress en tant que travailleur social**, animée par Catherine Brulatout (inscriptions ouvertes jusqu'au 25 Mai, 17h30)
- **Mercredi 27 Mai** / 14h à 16h : **Réussir ensemble la reprise d'activité**, animée par Catherine Brulatout (inscriptions ouvertes jusqu'au 26 Mai, 17h30)



ACTUALITES GENERALES

L'OFFRE DE FORMATION 2020 est en ligne !

[Cliquez et téléchargez la brochure et le calendrier](#)

L'Uniopss, la Cnape, et la Fehap publient une note commune autour de l'articulation et la coordination entre la protection de l'enfance et le médico-social

La semaine dernière, l'Uniopss, la Cnape, et la Fehap ont adressé une note commune à Adrien Taquet, portant sur l'articulation du secteur protection de l'enfance avec celui du médico-social, pour les enfants relevant des deux champs. *"Pour rappel, près d'un quart des enfants faisant l'objet d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance (ASE) serait en situation de handicap. Répondre aux besoins multiples de ces enfants en période de confinement nécessite une complémentarité accrue entre la protection de l'enfance et le médico-social, qui a peiné à se mettre en place sans un appui suffisant des pouvoirs publics. Les bonnes pratiques de coopération sont souvent nées du terrain entre acteurs associatifs."* Face à cette situation, ces 3 associations émettent un certain nombre de recommandations sur la question. Retrouvez cette note sur [le site](#) de l'Uniopss Nouvelle-Aquitaine.

Retour des élèves en classe : quel protocole sanitaire suivre ?

Le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a publié la semaine dernière deux guides relatifs à la réouverture des écoles, collèges et lycées. Ces derniers contiennent les protocoles sanitaires à respecter. Retrouvez ces guides sur [le site](#) du Ministère.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : point de vigilance

Dans le Flash Infos du 06 mai dernier, nous évoquions la possibilité d'exclure certains salariés de son versement. En ce sens, l'instruction interministérielle du 16 avril 2020 est venue confirmer que le critère de modulation lié au Covid-19 pouvait entraîner le versement d'une prime égale à 0 pour certains salariés.

Point de vigilance : En introduction, l'instruction précise bien qu'il s'agit de l'interprétation à retenir, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge. Dès lors, il existe un risque prud'homal à verser une prime égale à 0 pour certains salariés, notamment ceux ayant été en télétravail pendant la crise sanitaire. Car, en principe, le versement de la prime pour 2020, obéissait aux mêmes règles que celles qui régissaient son versement en 2019. Si le texte originel a été quelques peu modifié, il n'en reste pas moins que le critère "Covid-19" est un critère de modulation du montant de la prime, et non pas d'exclusion. En ce sens, le versement d'une prime égale à 0 pour certains salariés revient à convertir le critère de modulation en critère d'exclusion. Dès lors, les juges prud'homaux pourraient ne pas retenir l'interprétation interministérielle, ce que l'instruction n'oublie pas de rappeler.

Par mesure de prudence, nous vous conseillons donc de ne pas opter pour le versement d'une prime égale à 0.

Le médecin du travail peut prescrire des arrêts de travail

Pour rappel, l'ordonnance n°2020-386 du 1er avril 2020 autorisait le médecin du travail à prescrire ou renouveler un arrêt de travail au titre des mesures de prévention ou en cas d'infection ou de suspicion d'infection au Covid-19.

[Retour au sommaire](#)

CONTACTS

Rebecca BUNLET

Directrice Régionale

r.bunlet@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Déborah BENEULT

**Juriste droit social, Référente
formation et qualité**

d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Florence DAMBON

Secrétaire de direction,

Référente communication

f.dambon@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Véronique BERTIN

Agent administratif

Antenne de Poitiers

v.bertin@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

[Retour au sommaire](#)

Le décret n°2020-549 du 11 mai vient préciser et rendre effective cette nouvelle prérogative. Très concrètement, pour les salariés atteints ou suspectés d'infection au Covid-19, ou faisant l'objet de mesures d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, à l'exclusion du salarié parent d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, le médecin du travail peut délivrer des arrêts de travail.

Si le salarié est atteint ou suspecté d'infection au Covid-19, le médecin délivre une lettre d'interruption de travail, transmise sans délai au salarié et à l'employeur. Le salarié adresse l'avis à l'organisme d'assurance maladie dont il relève, dans les deux jours suivant la date d'interruption de travail.

Par exception, si le salarié est dans l'une de ces deux situations :

- est une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2;
- partage le même domicile qu'une personne vulnérable.

La déclaration d'interruption de travail délivrée par le médecin du travail est transmise sans délai au salarié. Le salarié l'adresse sans délai à l'employeur aux fins de placement en activité partielle.

Cette déclaration d'interruption doit comporter les informations suivantes :

- l'identification du médecin ;
- l'identification du salarié ;
- l'identification de l'employeur ;
- l'information selon laquelle le salarié remplit les conditions pour être considéré comme « vulnérable » ou qui partage son domicile avec une personne « vulnérable ».

Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail et aux déclarations d'interruption de travail délivrés à compter du 13 mai et jusqu'au 31 mai 2020.

Pour consulter le décret, cliquez [ici](#)

Stratégies de déconfinement, tests de dépistage et contacts tracing : les précisions interministérielles

Vous trouverez sur [le site](#) de l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine 3 documents, relatifs aux stratégies de déconfinement, de tests, de dépistage et de contacts tracing.

- Tout d'abord, l'instruction interministérielle relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts, mesures d'isolement et mise en quatorzaine qui met en avant 3 axes : 1/ Assurer un dépistage précoce : constituer une réponse capacitaire et un maillage territorial adapté au besoin estimé, 2/ Optimiser le traçage des cas contacts : aller chercher les nouveaux cas et les personnes contact, et 3/ Assurer l'effectivité de l'isolement des cas positifs et de la quatorzaine de leurs contacts .
- La fiche sur l'estimation du nombre de test à réaliser par jour et par région et département qui présente la doctrine test et s'accompagne d'une fiche détaillant, le nombre de test à effectuer par région et des détails sur les 3 axes Dépister, tracer, isoler.
- Enfin, l'instruction relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement qui constitue le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement dont la date du 11 mai est la première étape. Il est rappelé que cette stratégie a un caractère progressif, différencié, mais aussi réversible.

INFORMATION DE L'ARS

Lignes directrices pour la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externats médico-sociaux

Depuis le 11 mai, les accueils de jour en externat médico-sociaux ont entamé une réouverture progressive et encadrée. À ce titre, l'ARS a transmis un document contenant les lignes directrices à suivre. Il y est notamment précisé que les accompagnements de journée sont



[Retour au sommaire](#)

autorisés à reprendre dès le 11 mai et ce, quel que soit l'âge des personnes concernées. Cette reprise devra s'articuler étroitement avec le respect des protocoles sanitaires et consignes liées au déconfinement. De plus, les personnes et familles devant faire le choix d'un accompagnement à domicile ou non seront accompagnées dans cette démarche, afin d'en évaluer les bénéfices et risques potentiels.

Retrouvez le document dans son intégralité sur [le site](#) de l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine.

[Se désabonner](#)